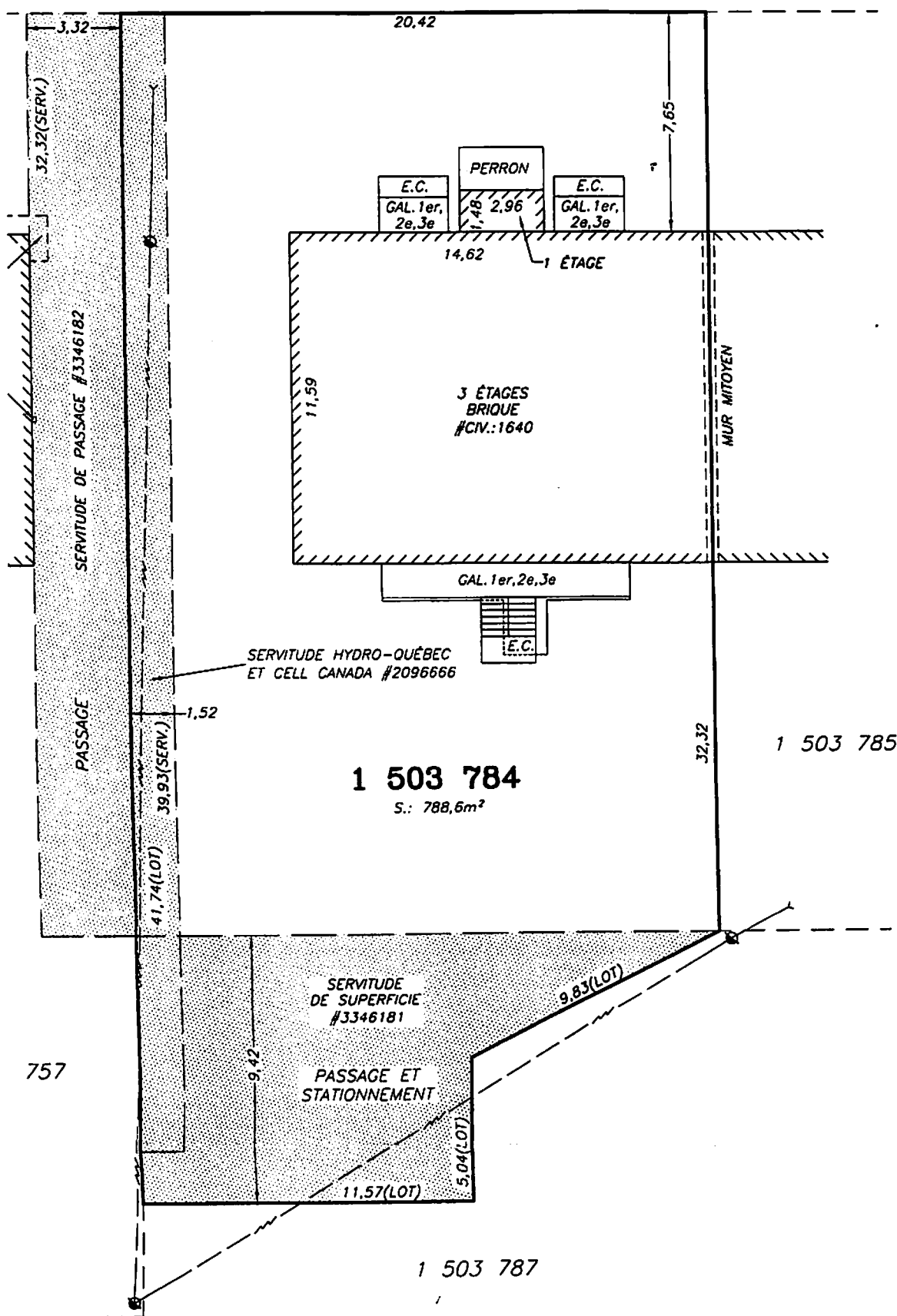


BOULEVARD DU TRICENTENAIRE
1 503 875



LÉGENDE:

M= MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
C= MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AU TITRE
R= MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION

BORNE-FONTAINE
LAMPADAIRE
HAUBAN
POTEAU ÉLECTRIQUE

HAIE
CLÔTURE
LIMITES DE L'ASPHALTE

LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
MUR DE SOUTÈNEMENT

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés

LAVAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE
• MONTRÉAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE • (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT NUMÉRO

1 503 784

CADASTRE

DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE

MONTRÉAL

NUMÉRO CIVIQUE : 1640, BOULEVARD
DU TRICENTENAIRE

MINUTE 51426

DOSSIER P54763

PRÉPARÉ PAR Réjean Archambault,
Arpenteur-géomètre

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/
POINTE-AUX-TREMBLES
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 1 503 784**

DOSSIER : P54763

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Monsieur Carol Maltais.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été exécuté le 21 décembre 2010.

5. DATE DES RECHERCHES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

Les recherches au registre foncier de la circonscription foncière concernée ont été exécutées le 13 décembre 2010.

6. DERNIER(S) ACTE(S) D'ACQUISITION(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte publié sous le numéro 4459125 dans lequel Monsieur Carol Maltais a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Prêts Québéco inc.

7. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose d'une seule parcelle étant le lot un million cinq cent trois mille sept cent quatre-vingt-quatre (1 503 784), de figure irrégulière et bornée vers le nord-ouest par le lot 1 503 757, vers le nord-est par le lot 1 503 875 (boulevard du Tricentenaire), vers le sud-est par le lot 1 503 785, vers le sud par le lot 1 503 787, vers le sud-est par le lot 1 503 787, vers le sud-ouest par le lot 1 503 787; mesurant quarante et un mètres et soixante-quatorze centièmes (41,74 m) dans sa limite nord-ouest, vingt mètres et quarante-deux centièmes (20,42 m) dans sa limite nord-est, trente-deux mètres et trente-deux centièmes (32,32 m) dans sa limite sud-est, neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (9,83 m) dans sa limite sud, cinq mètres et quatre centièmes (5,04 m) dans sa limite sud-est, onze mètres et cinquante-sept centièmes (11,57 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (788,6 m²).

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 503 784 est issu du remplacement par rénovation cadastrale du lot 190-67 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, publié le 3 mars 2000.

Le lot 190-67 est issu du remplacement d'une partie du lot 190-52, publié le 2 juin 1981.

Le lot 190-52 est issu de la redivision d'une partie des lots 190-10 et 190-11, publiée le 6 octobre 1977.

Les lots 190-10 et 190-11 sont issus de la subdivision d'une partie du lot 190, publiée le 16 août 1967.

Le lot originaire 190 a été publié le 30 avril 1874.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/
POINTE-AUX-TREMBLES
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 1 503 784**

DOSSIER : P54763

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Monsieur Carol Maltais.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été exécuté le 21 décembre 2010.

5. DATE DES RECHERCHES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

Les recherches au registre foncier de la circonscription foncière concernée ont été exécutées le 13 décembre 2010.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété, au cadastre et au cadastre d'avant la rénovation concordent avec celles établies par le soussigné.

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement, portant le numéro civique 1640, boulevard du Tricentenaire, est un bâtiment résidentiel de trois étages dont le revêtement extérieur est principalement de brique. La forme et les dimensions de cette construction ainsi que les distances la localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

La corniche et la sortie de ventilation à usage ménager dans le mur sud-est du bâtiment principal sis sur le lot 1 503 757 empiètent dans l'assiette de la servitude de passage.

12. OUVERTURE(S)

(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. MUR(S) MITOYEN(S)

Le mur sud-est du bâtiment principal sis sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation est mitoyen.

14. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Un poteau, un hauban et une ligne de transmission aérienne longent les limites nord-ouest et sud de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Un passage commun longe la limite nord-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Un passage commun et un stationnement commun longent la limite sud-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude de passage, publiée sous le numéro 3346182.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude de superficie, publiée sous le numéro 3346181. L'assiette de ladite servitude est située le long des limites sud et sud-ouest dudit emplacement.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude d'exploitation de réseaux en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée sous le numéro 2096666. L'assiette de ladite servitude, d'une largeur de 1,52 mètre, est située le long de la limite nord-ouest dudit emplacement.

16. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

17. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation est conforme aux exigences de la zone 200 du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité, et ce, spécifiquement en regard du type de bâtiment autorisé et des marges de construction à respecter.

19. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE

a) en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. BIENS CULTURELS

a) Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4)

Il n'existe aucun avis concernant un bien classé culturel ou une aire de protection d'un monument historique publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (L.R.Q.,c.R-8.1)

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment résidentiel, celui-ci semble posséder un accessoire ou lien physique commun (passage et stationnement), avec d'autres bâtiments situés sur les lots 1 503 757 et 1 503 787 qui forment avec lui un ensemble de plus de douze (12) logements. Si les bâtiments sont administrés de façon commune par une même personne ou des personnes liées au sens de la loi sur les impôts, alors on pourrait être en présence d'un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q.,c.R-8.1).

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (L.R.Q.,c.P- 41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985,c.A-2) et publié au bureau de la publicité des droits.

24. SYSTÈME DE MESURES

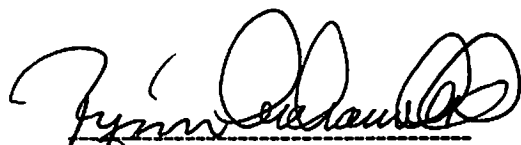
Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

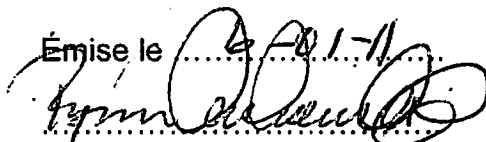
Le présent rapport et le plan ci-annexé font parties intégrantes du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 11).

Fait et préparé à Montréal, le 6 janvier 2011, sous le numéro 51426 de mes minutes (Dossier P54763).



Réjean Archambault
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le 4-01-11

Arpenteur-géomètre

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

LOT (S): 1 503 784

MONTRÉAL LE 6 JANVIER 2011

PAR: *[Signature]*
FRÉJEAN ARCHAMBAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,

ÉMISE LE 6 01/11
[Signature]

A.G.

LEVÉ: 21 DÉCEMBRE 2010

ÉCHELLE: 1:200 (SI)

DESSIN: P54763

MINUTE: 51426

DOSSIER: P54763

EMPLÈTEMENT
DE LA CORNICHE (0.65) ET
DE SORTIE DE VENTILATION
À USAGE MÉNAGER (0.14)
DANS LA SERVITUDE #3346182